

DÉCISION N° 11/2023

Contrat de maintenance pour 17 tablettes IPAD

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R 2122-8 entré en vigueur au 01 avril 2019,

Considérant la nécessité d'avoir une maintenance pour les 17 tablettes IPAD acquises auprès de la Société ORDISYS Informatique – 865 avenue de Bruxelles – La Seyne-sur-Mer pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire,

Considérant la proposition faite par la société ORDISYS Informatique pour un montant de 532.80 € TTC,

DÉCIDE

Article 1^{er} : OBJET

De confier à la société ORDISYS Informatique – 865 avenue de Bruxelles – La Seyne-sur-Mer, la maintenance des 17 IPAD utilisés par les enfants des écoles maternelle et élémentaire de Solliès-Ville,

Article 2 : DÉTAIL DES PRESTATIONS

La prestation comprend :

- Une visite annuelle préventive
- Un accès illimité à la hotline pour tout problème matériel
- Les interventions sur site illimitées sans frais supplémentaire comprenant également un matériel de prêt

Article 3 : COÛT DES PRESTATIONS

Le montant annuel de la maintenance s'élève à 532.80 € TTC pour l'ensemble des équipements.

Article 4 : DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est prévu pour une durée de un an reconductible par tacite reconduction, à compter de la date de notification du contrat. Il pourra être résilié à la date d'anniversaire dès la fin de la première période de un an, par l'envoi d'une lettre recommandée avec AR 2 mois avant la date anniversaire du contrat.

Article 5 : La secrétaire générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Solliès-Ville, le 04 décembre 2023

Le Maire,

Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu de :

la transmission en préfecture du Var le – 5 DEC. 2023

la publication le – 5 DEC. 2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et

